3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail Prodou@ne

Seuls les titulaires d'un compte Prodou@ne peuvent bénéficier d'un accès aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL).

La personne souhaitant disposer d'un compte Prodou@ane doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

3.4 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au service des douanes compétent, au moyen du même formulaire.

À compter de la réception de ce formulaire, le service des douanes compétent procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Article 4: Utilisation du service

Les utilisateurs disposant d'un compte Prodou@ne et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser la téléprocédure CIEL et la procédure Télépaiements (volet CIEL) accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

Article 5 : Conservation des données

Les déclarations sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et télétransmission, par les personnes habilitées.

Les créances sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur paiement, par les personnes habilitées.

Article 6: Obligations des parties

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

L'opérateur s'engage à déposer ses déclarations par voie électronique sur l'ensemble de sa campagne. La D.G.D.D.I ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes Prodou@ne de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La D.G.D.D.I ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Article 7 : Transmission des données économiques

En désignant son interprofession principale, l'opérateur autorise la D.G.D.D.I à transmettre à celle-ci, par voie dématérialisée, les données économiques et son numéro d'agrément, nécessaires à l'accomplissement des missions économiques au titre desquelles les interprofessions ont été reconnues.